Informations de base

2006/0279(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen): compétences d'exéution conféés àla Commission Modification Règlement (EC) No 562/2006 2004/0127(COD) **Subject** 7.10.02 Espace Schengen, acquis de Schengen 7.10.04 Franchissement et contrôles aux frontières extérieures, visas	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	CASHMAN Michael (PSE)	20/03/2007

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	2856	2008-03-03

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Justice et consommateurs	FRATTINI Franco

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/12/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0904	Résumé
17/01/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
17/07/2007	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
20/07/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0289/2007	
14/11/2007	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0519/2007	Résumé
14/11/2007	Résultat du vote au parlement		
03/03/2008	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
11/03/2008	Signature de l'acte final		
11/03/2008	Fin de la procédure au Parlement		

09/04/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2006/0279(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 562/2006 2004/0127(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 062-p1/2 Traité CE (après Amsterdam) EC 062-p2-aa
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/6/44443

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE390.553	13/06/2007	
Amendements déposés en commission		PE392.045	03/07/2007	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0289/2007	20/07/2007	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0519/2007	14/11/2007	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	03680/2007/LEX	11/03/2008	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2006)0904	22/12/2006	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)6527	18/12/2007	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Règlement 2008/0296 JO L 097 09.04.2008, p. 0060 Résumé

Code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen): compétences d'exéution conféés àla Commission

2006/0279(COD) - 14/11/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Michael **CASHMAN** (PSE, UK), le Parlement européen a approuvé, en 1ère lecture de la procédure de codécision, la proposition de la Commission visant à adapter le règlement (CE) n° 562/2006 établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (comitologie).

D'une manière générale, les députés sont favorables à l'introduction de la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle pour le règlement 562 /2006. Ils ont toutefois adopté des amendements techniques en vue de tenir compte de la spécificité du code frontières Schengen: dès lors qu'il constitue un développement de l'acquis de Schengen, les députés ont introduit certaines dispositions spéciales, notamment en ce qui concerne les États membres auxquels il s'applique. En conséquence, de nouveaux considérants sont introduits en ce qui concerne le Danemark, l'Islande, la Norvège, la Suisse, le Royaume-Uni et l'Irlande.

Code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen): compétences d'exéution conféés àla Commission

2006/0279(COD) - 11/03/2008 - Acte final

OBJECTIF: modifier le règlement 562/2006/CE établissant un code communautaire relatif au franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) en vue d'y introduire des références à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (comitologie).

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE) n° 296/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 modifiant le règlement (CE) n° 562/2006 établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen), en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission.

CONTENU : la décision 1999/468/CE du Conseil fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (comitologie) a été modifiée par la décision 2006/512/CE du Conseil (voir CNS/2002/0298).

La décision modifiée introduit une nouvelle procédure de réglementation avec contrôle pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure de codécision, y compris en supprimant certains de ces éléments ou en le complétant par l'ajout de nouveaux éléments non essentiels.

Le présent règlement permet à la Commission d'arrêter certaines modalités pratiques de la surveillance aux frontières et à modifier certaines annexes suivant la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 10/04/2008.

Code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen): compétences d'exéution conféés àla Commission

2006/0279(COD) - 22/12/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF: modifier le règlement 562/2006/CE établissant un code communautaire relatif au franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) en vue d'y introduire des références à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (comitologie).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : la décision 1999/468/CE du Conseil fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (comitologie) a été modifiée par la décision 2006/512/CE du Conseil (voir CNS/2002/0298).

La décision modifiée introduit une nouvelle procédure de réglementation avec contrôle pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure de codécision, y compris en supprimant certains de ces éléments ou en le complétant par l'ajout de nouveaux éléments non essentiels.

Cette procédure permet au législateur de s'opposer à l'adoption d'un projet de mesures « quasi législatives » visant à exécuter un acte adopté selon la procédure de codécision, lorsqu'il estime que le projet en question excède les compétences d'exécution prévues dans l'acte de base, ou que ce projet n'est pas compatible avec le but ou le contenu de cet acte, ou qu'il ne respecte pas les principes de subsidiarité ou de proportionnalité.

Dans une déclaration conjointe, les trois institutions ont arrêté une liste de 26 instruments juridiques déjà en vigueur qu'il convient d'adapter sans délai de façon à introduire la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (voir ACI/2006/2152). Chaque acte a été évalué individuellement, en tenant compte notamment de la nature des compétences d'exécution conférées à la Commission et de la spécificité du secteur concerné.

En outre conformément à la déclaration conjointe susmentionnée, la Commission propose d’abroger, lorsqu’elles existent, les dispositions de ces actes qui prévoient une limitation de durée pour la délégation des compétences d’exécution à la Commission.